

DÉLÉGUÉS ÉLÈVES AU LYCÉE

# Un apprentissage démocratique

Les mobilisations lycéennes des années 1990 ont imposé des droits et une représentation pour les lycéens. Mais l'instauration de droits suffit-elle à faire vivre une démocratie lycéenne ?

Les lycéens ont des droits censés favoriser des formes démocratiques de participation à la vie et au fonctionnement des établissements. Ils élisent des délégués de classe qui participent aux conseils de classe depuis 1969. Échos des mobilisations lycéennes de mai 68 contre les « lycées-casernes », ces nouveaux droits répondent en partie aux revendications à l'autonomie de la jeunesse théorisée à l'époque par les comités d'action lycéens.

## Inciter les élèves à la « vie lycéenne » ?

La création d'instances de représentation dans les années 1990 (voir ci-contre) marque des avancées significatives. Pourtant, en 2014, le rapport de l'inspecteur général Henri de Rohan-Csermak décrit une vie lycéenne très formelle. La participation réelle des élèves aux instances et aux élections est réduite. Le débat et les programmes des candidats au CVL sont souvent très limités. Une circulaire datant de septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » tente de donner une nouvelle dynamique à la participation des élèves : systématisation de la formation des élus au CVL, fonction assumée bien souvent par des Conseillers principaux d'éducation ; dégagement de créneaux horaires pour favoriser l'élaboration de projet des élèves ; encourager les coopérations avec les associations partenaires de l'école, valorisation des initiatives lycéennes par la remise d'attestation par le chef d'établissement dont l'élève peut faire état dans APB pour appuyer sa demande d'ins-



© Damir / Fotolia

cription dans des filières sélectives post-bac... Comment expliquer le désengagement de la jeunesse à la vie de l'établissement ? Outre qu'il s'agit d'un problème qui dépasse largement les lycéens pour concerner l'ensemble de la société, voire la progression de l'abstention aux élections politiques et syndicales, le manque d'intérêt des élèves pour la vie lycéenne est d'une certaine manière politique.

Une démocratie lycéenne limitée à l'établissement sur des sujets qui resteront donc très limités interdit à la jeunesse à se penser et se poser en acteur des décisions les plus importantes et à peser réellement sur son avenir. Le renouveau d'une démocratie lycéenne ne passe-t-il pas, comme le pensaient les lycéens de 68, par des droits favorisant l'unité et l'autonomie de la jeunesse, salariée, lycéenne et étudiante ? ■

## TÉMOIGNAGE

### « De l'importance de la démocratie dans la vie lycéenne »



**Guillaume est étudiant en deuxième année de CPGE à Paris.**

**L'US Mag : Peux-tu nous faire part de ton expérience ?**

J'ai siégé, pendant quatre années, au conseil d'administration du lycée dans lequel j'étais en tant que représentant des élèves. Ma mission était d'être l'intermédiaire entre les lycéens et étudiants de l'établissement scolaire et son administration. Autrement dit, je portais les questions, remarques et

demandes que m'ont transmises les élèves via leurs délégués de classe afin de les soumettre au conseil. Puis, je leur communiquais la réponse du conseil.

**L'US Mag : Quels enseignements en as-tu tiré ?**

Lors de ces années, j'ai pu découvrir plus en profondeur comment fonctionnait un lycée, ce n'est pas simple... Cette expérience m'a formé à la responsabilité de porte-parole, et m'a aussi donné

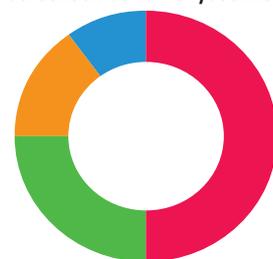
l'occasion de m'investir davantage dans la vie lycéenne, de participer à des projets organisés dans celle-ci. En m'investissant ainsi, j'ai appris à mieux gérer des projets et à mieux saisir l'importance de la démocratie dans la vie lycéenne, puis dans la vie étudiante ; ce qui est quelque part un très précoce avant-goût de l'exercice politique. ■

Portrait réalisé par Thierry Ananou

## Repères historiques

- **1945** : la circulaire du 9 octobre institue les « responsables de classe ». Ils ont pour fonction de veiller à la bonne entente au sein de la classe.
- **1969** : le responsable devient le délégué des élèves, porte-parole de ses camarades de classe. Il siège de droit au conseil de classe.
- **1982** : la circulaire du 2 juin préconise une formation des délégués.
- **1985** : le décret du 30 juillet installe officiellement la participation des élèves au conseil d'administration, à la commission permanente et au conseil de discipline.
- **1990-1991** : suite à d'importantes mobilisations des élèves : création du Fonds social lycéen, fonds de vie lycéen, fonds d'animation, décret sur les droits et obligations des élèves et circulaire relative aux publications lycéennes. Le décret du 16/09/1991 crée les Conseils académiques de la vie lycéenne et la loi du 21/12/1991 institue une représentation des élèves au Conseil supérieur de l'éducation.
- **1995** : création du Conseil national de la vie lycéenne.
- **2000** : création du Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Composition du Conseil de la vie lycéenne



- 10 élus lycéens
- 5 enseignants ou personnels d'éducation
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)
- 2 représentants des parents d'élèves

Source : education.gouv.fr

## ► Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Le CAVL formule des avis sur la vie dans les lycées de l'académie. Présidé par le recteur, il compte vingt élus lycéens issus des CVL.

## ► Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Le CNVL donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, la vie sociale et culturelle dans les lycées. Présidé par le ministre de l'Éducation nationale, il compte 33 élus lycéens issus des CAVL.